



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 07/08/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **31/07/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIR : Madame Maguy FUMONT-SAMSON à Joel TOTO

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 5 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 3 Votants = 14

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2023-08-07/ 08 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER POUR LA REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL ET LA CREATION D'UNE BANQUE D'IMAGES

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique et notamment commerciale et touristique, la CCMG fait le constat d'un manque de supports visuels représentatifs du territoire.

En effet, lors des réunions, séminaires, et toutes autres missions professionnelles, il conviendrait de pouvoir présenter Marie-Galante pour en souligner l'attractivité. Au-delà d'une simple présentation du l'île, le numérique, les clips vidéo, les images, permettent d'immerger directement et plus facilement, le spectateur au sein de l'univers représenté.

Il est ainsi proposé de réaliser un film promotionnel sur Marie-Galante et de constituer une banque d'images. Les images et le film doivent faire la promotion du territoire. Ils doivent être réalisés de manière à perdurer dans le temps. Ces supports ont pour but :

- D'assurer la promotion et de valoriser le territoire de Marie-Galante ;
- De toucher un large public et d'attiser sa curiosité ;
- De créer un support pérenne, qui pourra être diffusé au sein de tout événement.

Le projet se découpera comme suit :

Etape 1 – Développer l'idée, le concept

Tout part d'une idée. L'équipe est engagée pour la développer, l'écrire et la scénariser.

Etape 2 – Préparation du tournage

L'équipe se charge du fil conducteur de l'histoire, l'apparence du film, l'image, la luminosité, le rôle des acteurs, les lieux les plus appropriés, ...

Etape 3 – Le tournage

La mise en image ainsi que le tournage représente est le processus de création et d'action.

Etape 4 – Le montage

Le montage permet de rassembler, d'assembler et de faire coïncider au mieux les différentes scènes.

Le budget de ce projet de réalisation du film promotionnel du territoire et de sa banque d'images est de 12 938,06 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	% par rapport à l'aide publique	% par rapport au coût total
FEADER	9 315,40	90%	
Région Guadeloupe	1 035,04	10%	
Sous-total financeurs publics	10 350,45	100%	80%
Autofinancement CCMG	2 587,61		20%
TOTAL	12 938,06		100%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de réalisation d'un film promotionnel sur Marie-Galante et la création d'une banque d'images

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement susmentionné,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une demande subvention au titre du programme LEADER à hauteur de 80% du coût de l'opération,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

17 AOUT 2023

- l'affichage le

17 AOUT 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZ

